

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	18 juin 2024
Délibération N°	06
Date de la convocation	7 juin 2024
Objet	3.2 St-André de Sangonis - 174 - La Parage 2 - Révision prix vente lot 14

L'an deux mille vingt-quatre le dix huit juin à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Augustin CHOMEL, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Sabine SCHURMANN, Anne VAN DEN BROECK, Patricia WEBER Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Manar BOUIDA
Jérôme CAPDEVIELLE
Nicole MORERE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à Mme WEBER)
Serge RABINEAU (pouvoir à M FERRANDO)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20240618-20240618-06-DEV-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Objet : 3.2 – Saint André de Sangonis – 174 - La Parage 2 - Révision prix de vente lot 14

Le 18 juin 2024,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 et n° AD/290424/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Vu la délibération n°17 du 20 décembre 2016 fixant les prix de vente de cette résidence

Considérant que des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) ont été réalisés sur les logements de cette résidence.

Considérant que le marché immobilier a évolué sensiblement sur la commune de Saint André de Sangonis sur les dernières années.

Considérant que le logement 14 a été libéré par son locataire occupant et qu'il est donc à ce jour vacant.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

De modifier le prix de vente de la villa 14 (plain-pied Type 2 de 57 m² avec garage et petit jardin) de la manière suivante :

- Considérant l'analyse des dernières transactions effectuées sur la commune sur des biens similaires permettant de définir un prix de vente « marché » à 150 000 € soit environ 2 600 € / m².
- Considérant les travaux de « remise en état » à effectuer dans ce logement par le futur acquéreur estimés à environ 20 K€
- Considérant le prix fixé en décembre 2016 (53 698 €) et le coût des travaux déjà réalisés pour la réalisation de l'ITE (20 820 €)

Le prix de vente proposé est de 130 000 €. Une marge de manœuvre de 10% à la baisse est laissée au service commercial en cas de difficulté à finaliser la vente.

Ce logement étant vacant, la mise en vente respectera les modalités réglementaires suivantes :

1) Mesures de publicité :

- Une publication sur un site internet d'annonces immobilières accessible au grand public
- Apposition sur la maison, ou à proximité immédiate, d'un écriteau visible de la voie publique
- Une insertion dans un journal local diffusé dans le département.

2) Ordre de priorité :

- Rang 1 : toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété (plafond de ressources LI majoré de 11%), parmi lesquels sont prioritaires l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient (cf. art. L443 (III) du CCH).
- Rang 2 : collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.
- Rang 3 : autres personnes physiques (sans conditions de ressources).

3) Classement des offres :

Si les offres d'achat sont supérieures ou égales au prix évalué, la vente est proposée à :

- L'acheteur de rang le plus élevé dans l'ordre de priorité
- Ou à l'acheteur qui le premier a formulé l'offre d'achat qui correspond ou qui est supérieure au prix évalué, si ces offres d'achat concernent des acheteurs de même rang de priorité.

ARTICLE 2 :

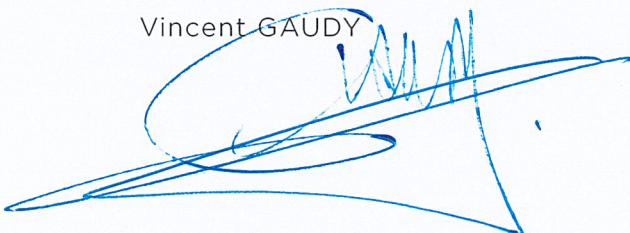
D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY



CA du 18/06/2024
DEV & MOA - AD/JB

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20240618-20240618-06-DEV-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

P-H7